



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Arrêté préfectoral n° BCTE 2023/47 en date du 3 avril 2023 prescrivant l'enquête publique relative au projet d'établissement d'un plan de prévention du risque mouvement de terrain (PPR-mt) sur le bassin du Puy-en-Velay

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 562-1 et suivants et R 562-1 et suivants ;
VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes ;
VU le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric Etienne en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
VU le décret du président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Antoine Planquette en qualité de secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;
VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2022-40 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Antoine Planquette, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
VU la décision de l'autorité environnementale, après examen du cas par cas, du 19 octobre 2021 ;
VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-068 du 6 décembre 2021 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention du risque mouvement de terrain (PPR-mt) sur le bassin du Puy-en-Velay ;
VU les pièces du dossier établi par les services de la direction départementale des territoires ;
VU l'avis favorable des conseils municipaux d'Aiguilhe, Brives-Charensac, Ceyszac, Chadrac, Espaly-Saint-Marcel, Le Monteil, Polignac et Vals-près-le-Puy ;
VU l'avis réputé favorable des conseils municipaux de Coubon et du Puy-en-Velay ;
VU l'avis réputé favorable du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ;
VU l'avis réputé favorable du conseil départemental de la Haute-Loire ;
VU l'avis réputé favorable du centre national de la propriété forestière ;
VU l'avis réputé favorable de la chambre d'agriculture ;
VU le dossier adressé à la préfecture le 20 février 2023 pour être soumis à enquête publique ;
VU la décision E23000007/63 du 8 mars 2023 de la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand portant constitution d'une commission d'enquête ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;

ARRETE :

Article 1er :

Le projet d'établissement d'un plan de prévention du risque mouvement de terrain (PPR-mt) sur les communes d'Aiguilhe, Brives-Charensac, Ceyszac, Chadrac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel, Le Monteil, Le Puy-en-Velay, Polignac et Vals-près-le-Puy sera soumis à enquête publique pour une durée de 35 jours, soit du mardi 9 mai 2023 à 9 heures au lundi 12 juin 2023 à 17 heures inclus.

La mairie de Chadrac située 8 cours de la Liberté – 43770 CHADRAC est désignée siège de l'enquête.

Par décision motivée, le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées.

Article 2 :

M. Jean-Philippe BOST, employé de la chambre d'agriculture, en retraite, est désigné président de la commission d'enquête, M. Claude LEFORT, ingénieur au ministère de la défense, en retraite, et M. Alain MOULHADE, ingénieur territorial, en retraite, membres titulaires.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, préalablement paraphé par un des membres de la commission d'enquête seront déposés en mairies d'Aiguilhe, Brives-Charensac, Ceyszac, Chadrac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel, Le Monteil, Le Puy-en-Velay, Polignac et Vals-près-le-Puy pour être mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chaque mairie :

COMMUNES	JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC
Mairie d'AIGUILHE :	Lundi : 9 h à 12 h – 14 h à 16 h Mardi : 9 h à 12 h Mercredi : 9 h à 12 h – 14 h à 16 h Jeudi : 9 h à 12 h Vendredi : 9 h à 12 h
Mairie de BRIVES-CHARENSAC	Lundi : 8 h à 12 h – 13 h 30 à 17 h 30 Mardi : 8 h à 12 h – 13 h 30 à 17 h 30 Mercredi : 8 h à 12 h – 13 h 30 à 17 h 30 Jeudi : 8 h à 12 h – 13 h 30 à 17 h 30 Vendredi : 8 h à 12 h – 13 h 30 à 16 h 30 (Mairie fermée le 19 mai 2023)
Mairie de CEYSSAC	Lundi : 8 h 30 à 12 h 30 – 13 h à 16 h 30 Jeudi : 8 h 30 à 12 h 30 – 13 h à 16 h 30 Vendredi : 13 h 30 à 16 h (Mairie fermée le 19 mai 2023)
Mairie de CHADRAC	Lundi : 8 h à 12 h – 14 h à 17 h Mardi : 8 h à 12 h – 14 h à 17 h Mercredi : 8 h à 12 h – 14 h à 17 h Jeudi : 8 h à 12 h – 14 h à 17 h Vendredi : 8 h à 12 h – 14 h à 17 h
Mairie de COUBON :	Lundi : 8 h 30 à 12 h – 13 h 30 à 16 h 30 Mardi : 8 h 30 à 12 h Mercredi : 8 h 30 à 12 h – 13 h 30 à 16 h 30 Jeudi : 8 h 30 à 12 h – 13 h 30 à 16 h 30 Vendredi : 8 h 30 à 12 h – 13 h 30 à 16 h 30
Mairie de ESPALY	Lundi : 8 h à 12 h – 13 h 30 à 17 h Mardi : 8 h à 12 h – Mercredi : 8 h à 12 h – 13 h 30 à 17 h Jeudi : 8 h à 12 h – 13 h 30 à 17 h Vendredi : 8 h à 12 h – 13 h 30 à 16 h 30

Mairie de LE MONTEIL	Mardi : 8 h 30 à 12 h 30 Jeudi : 8 h 30 à 12 h 30 (Mairie fermée du 9 au 14 mai + 30 mai 2023)
Mairie du PUY EN VELAY service urbanisme 16, place de la Libération	Lundi : 14 h à 17 h Mardi : 14 h à 17 h Mercredi : 14 h à 17 h Jeudi : 14 h à 17 h Vendredi : 14 h à 17 h
Mairie de POLIGNAC :	Lundi : 8 h à 12 h – 13 h 30 à 17 h Mardi : 8 h à 12 h – 13 h 30 à 17 h Mercredi : 8 h à 12 h – 13 h 30 à 17 h Jeudi : 8 h à 12 h – Vendredi : 8 h à 12 h – 13 h 30 à 17 h (Mairie fermée le 19 mai 2023)
Mairie de VALS PRES LE PUY	Lundi : 8 h à 12 h – 13 h 30 à 17 h 30 Mardi : 8 h à 12 h – 13 h 30 à 17 h 30 Mercredi : 8 h à 12 h – 13 h 30 à 17 h 30 Jeudi : 8 h à 12 h – 13 h 30 à 17 h 30 Vendredi : 8 h à 12 h – 13 h 30 à 16 h 30

Le dossier pourra être consulté sur le site internet de la préfecture : www.haute-loire.gouv.fr (rubrique enquêtes publiques et consultations – autres enquêtes publiques) et sur un poste informatique à la préfecture de la Haute-Loire - Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement sur rendez-vous (04 71 09 92 45).

Les avis rendus par les collectivités et les services concernés sont présents dans le dossier d'enquête publique (voir « note de présentation synthétique + Bilan de concertation »).

Après examen au cas par cas, l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable n'a pas soumis le plan de prévention du risque mouvement de terrain du bassin du Puy-en-Velay à évaluation environnementale.

Article 4 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture.

Le public pourra demander des informations auprès de la direction départementale des territoires, maître d'ouvrage et responsable du dossier (service SATURN – bureau Prévention des Risques - 13 rue des Moulins - CS60350 – 43009 LE PUY EN VELAY – tél. : 04 71 05 84 00 – courriel : ddt-saturn@haute-loire.gouv.fr).

Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur le projet pourront être soit :

- consignées sur les registres d'enquête déposés en mairie d'Aiguilhe, Brives-Charensac, Ceyssac, Chadrac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel, Le Monteil, Le Puy-en-Velay, Polignac et Vals-près-le-Puy
- adressées au président de la commission d'enquête par voie postale à la mairie de Chadrac – 8 cours de la Liberté – 43770 Chadrac (siège de l'enquête)
- adressées par voie électronique, à l'adresse suivante :

pref-ep-pprmt-lepuy@haute-loire.gouv.fr

- exprimées oralement ou par écrit auprès d'un membre de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public, aux jours, horaires et lieux suivants :

Mairie d'AIGUILHE :	Mardi 9 mai 2023 de 9 heures à 12 heures
Mairie de BRIVES-CHARENSAC	Mardi 9 mai 2023 de 14 heures à 17 heures
Mairie de CEYSSAC	Vendredi 26 mai 2023 de 13 heures 30 à 16 heures
Mairie de CHADRAC	Mardi 9 mai 2023 de 9 heures à 12 heures Lundi 12 juin 2023 de 14 heures à 17 heures
Mairie de COUBON :	Mercredi 17 mai 2023 de 13 heures 30 à 16 heures 30
Mairie de ESPALY	Jeudi 11 mai 2023 de 14 heures à 17 heures Mercredi 7 juin 2023 de 9 heures à 12 heures
Mairie de LE MONTEIL	Jeudi 1 ^{er} juin 2023 de 9 heures à 12 heures
Mairie du PUY EN VELAY service urbanisme (16, place de la Libération)	Mardi 9 mai 2023 de 14 heures à 17 heures Vendredi 26 mai 2023 de 14 heures à 17 heures
Mairie de POLIGNAC :	Mercredi 17 mai 2023 de 9 heures à 12 heures Vendredi 2 juin de 14 heures à 17 heures
Mairie de VALS PRES LE PUY	Vendredi 26 mai 2023 de 9 heures à 12 heures

Toute observation formulée avant le mardi 9 mai 2023 à 9 heures ou après le lundi 12 juin 2023 à 17 heures ne sera pas prise en compte quel que soit son mode de dépôt.

Les observations et propositions écrites du public émises sur les registres d'enquête sont consultables sur le lieu de dépôt des registres pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public ; celles transmises par voie postale sont consultables à la mairie de Chadrac pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par la voie électronique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Loire, à l'adresse informatique suivante : <http://www.haute-loire.gouv.fr/autres-enquetes-publiques>

Article 6 :

Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit avant le 24 avril 2023 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « L'Eveil de la Haute-Loire » et « La Tribune-Le Progrès - édition Haute-Loire ». Ces mesures de publication seront assurées par les services de la préfecture.

L'avis d'ouverture de l'enquête sera affiché dans les mairies d'Aiguilhe, Brives-Charensac, Ceyssac, Chadrac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel, Le Monteil, Le Puy-en-Velay, Polignac et Vals-près-le-Puy et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes. Cette formalité devra être assurée avant le 24 avril 2023 et pendant toute la durée de l'enquête et sera justifiée par un certificat des maires établi à la fin de l'enquête.

- Cet avis sera également consultable sur le site internet des services de l'État de Haute-Loire (www.haute-loire.gouv.fr).

Article 7 :

Les membres de la commission d'enquête entendront les maires d'Aiguilhe, Brives-Charensac, Ceyssac, Chadrac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel, Le Monteil, Le Puy-en-Velay, Polignac et Vals-près-le-Puy.

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.

Article 9 :

Après la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Cette réponse sera adressée directement au président de la commission d'enquête et annexée par lui au dossier de l'enquête.

Les membres de la commission d'enquête établiront, d'une part, un rapport dans lequel ils relateront le déroulement de l'enquête et examineront les observations recueillies, et d'autre part indiqueront dans une présentation séparée leurs conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à la demande d'établissement d'un plan de prévention du risque mouvement de terrain sur les communes d'Aiguilhe, Brives-Charensac, Ceysnac, Chadrac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel, Le Monteil, Le Puy-en-Velay, Polignac et Vals-près-le-Puy .

Le président de la commission d'enquête remettra ensuite les registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au préfet de la Haute-Loire dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il remettra également et dans le même délai au président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand une copie du rapport et des conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée, par la préfecture, aux maires d'Aiguilhe, Brives-Charensac, Ceysnac, Chadrac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel, Le Monteil, Le Puy-en-Velay, Polignac et Vals-près-le-Puy. Ces documents seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies d'Aiguilhe, Brives-Charensac, Ceysnac, Chadrac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel, Le Monteil, Le Puy-en-Velay, Polignac et Vals-près-le-Puy et à la préfecture de la Haute-Loire. Ils seront insérés et consultables sur le site internet de la préfecture pendant une durée d'un an à l'adresse suivante : <http://www.haute-loire.gouv.fr/autres-enquetes-publiques>.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête, la décision d'approbation ou de refus du plan de prévention du risque mouvement de terrain sur les communes d'Aiguilhe, Brives-Charensac, Ceysnac, Chadrac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel, Le Monteil, Le Puy-en-Velay, Polignac et Vals-près-le-Puy sera prise par arrêté préfectoral.

Article 11 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, les maires d'Aiguilhe, Brives-Charensac, Ceysnac, Chadrac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel, Le Monteil, Le Puy-en-Velay, Polignac et Vals-près-le-Puy, les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait au Puy-en-Velay, le 3 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Antoine PLANQUETTE